

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mercredi 29 Janvier à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Janvier 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme LUCIANI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme LUCIANI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 29 janvier 2014

Délibération N°2014 / 16

**Cession par la Ville d'Ajaccio à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée C 798, située lieu dit Caldaniccia au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Le schéma directeur des routes a été voté par l'Assemblée de Corse en Juin 2011. Il a défini les aménagements qu'il est nécessaire de réaliser dans les dix ans à venir.

Il a tout d'abord été établi avec le souci de donner une cohérence aux itinéraires par une réflexion d'aménagements afin d'améliorer le confort, le temps de parcours, la fluidité et la sécurité.

En date du 5 octobre 2012, la Direction Générale des Services de la Collectivité Territoriale de Corse, saisit la commune d'Ajaccio de son projet d'aménager un giratoire à Caldaniccia (ci-joint plan).

L'objectif de la Collectivité Territoriale consiste dans un premier temps à résoudre les problèmes de sécurité qui se posent à cette intersection, en évitant le cisaillement entre le mouvement de tourne à gauche et la voie de transit Bastia-Ajaccio, et d'autre part, y amorcer les travaux de la future pénétrante d'Ajaccio.

Pour permettre la réalisation de cet ouvrage, la collectivité Territoriale devra disposer de la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée Section C n° 798 appartenant à la ville d'Ajaccio.

Ce terrain d'une superficie de 7470m<sup>2</sup> est incorporé au domaine privé de la commune et est actuellement libre de toute occupation.

Au regard de l'intérêt général que présente ce nouvel équipement routier pour la population ajaccienne et de ses environs, une cession à titre gratuit doit être envisagée.

### **TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DELIBERER**

Sur la cession par la Ville d'AJACCIO, à l'euro symbolique, au profit de la Collectivité Territoriale de Corse, d'un terrain communal situé lieu dit Caldaniccia (Sarrola Carcopino) cadastré section C n° 798 pour une superficie totale de 7470 m<sup>2</sup> nécessaire à l'aménagement du giratoire.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'Exposé de M. Paul Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué  
et après en avoir Délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

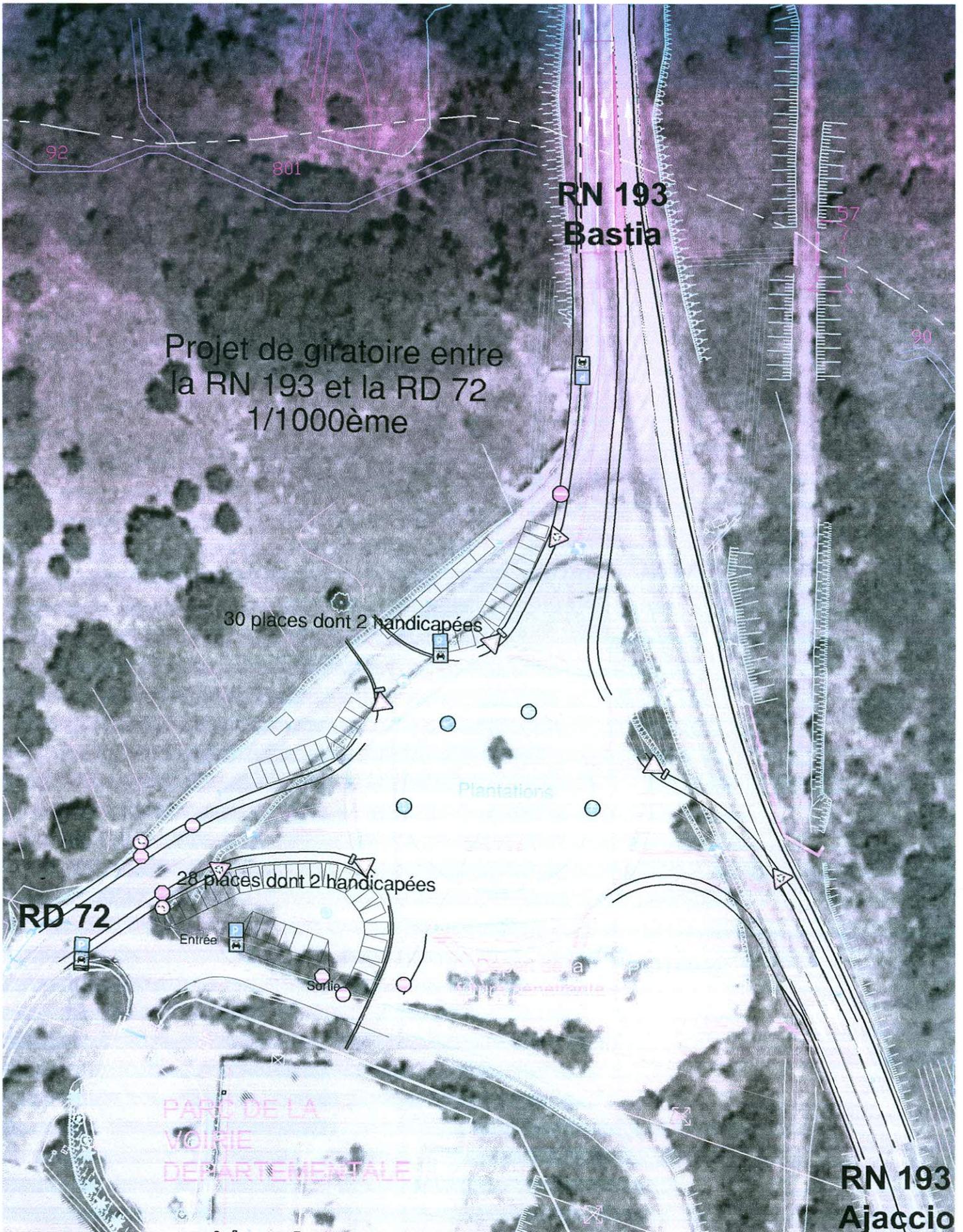
Vu la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 29 janvier 2014,

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du 28 janvier 2014,

Considérant l'intérêt général que revêt le projet d'aménagement d'un giratoire sis Caldaniccia,



Projet de giratoire entre  
la RN 193 et la RD 72  
1/1000ème

30 places dont 2 handicapées

28 places dont 2 handicapées

**RD 72**

**RN 193  
Bastia**

**RN 193  
Ajaccio**

PARC DE LA  
VOIRIE  
DEPARTEMENTALE

**APPROUVE**  
**Par 30 voix pour**  
**Et 4 non participations (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Sbraggia, Pugliesi)**

La cession à l'euro symbolique, au profit de la Collectivité Territoriale de Corse d'un terrain communal situé lieu Caldaniccia, cadastré section C n° 798 pour une superficie totale de 7 470 m<sup>2</sup>, nécessaire au réaménagement du giratoire.

**AUTORISE Monsieur le Maire**

à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

**PRECISE**

Que tous les frais sont pris en charge par la Collectivité Territoriale de la Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait à AJACCIO les jours, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

*Dr Simon Renucci*  
**Dr Simon RENUCCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140129-2014\_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014